

COMMUNE DE LAIGNEVILLE
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 Décembre 2016
COMPTE RENDU N° 2016-12

Le Jeudi 08 décembre 2016 à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christophe DIETRICH, Maire.

PRESENTS : M. Christophe DIETRICH, Maire, Mme Christine CARDON, M. Bernard PICCOLI, Mme Isabelle TOFFIN, M. Claude MORENO, Mme Laetitia BOYART, M. Alphonse TIRAND, M. Gilbert DEGAUCHY, Mme Manuela LAROSE, Mme Vanessa CHAMAND, M. Etienne VARLET, M. Sandragassen CHELLUM, M. Jean-Marie DELAPORTE, M. Bernard DURIEZ, Mme Martine AUZOU, Mme Catherine LAMOUR.

ABSENTS REPRESENTES : M. Jean-François VIGREUX par Mme BOYART - Mme Marie-Noëlle GOURBESVILLE par M. DIETRICH - Mme Emma MIANEY par Mme CHAMAND – M. Mickaël PADE par M. DEGAUCHY – Mme Isabelle VUIDEPOT par M. MORENO -

ABSENTS : Mme Marie-hélène COURVOISIER – Mme Laetitia LELONG – Mme Angélique DELAPORTE M. Franck BAUDOUIN – M. Alexandre BARRIER-BOURRIAU – Mme Nathalie FRANQUE -

Secrétaire de séance : M. Etienne VARLET

Monsieur Le Maire demande au conseil municipal de pouvoir rajouter 4 points supplémentaires à l'ordre du jour pour des demandes de subvention au conseil départemental de l'Oise.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

1) Adoption du compte rendu de la séance du conseil municipal du 13 octobre 2016.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le compte rendu de la séance du 13 octobre dernier. Madame CARDON signale que sur le point N°13 figure son nom alors qu'elle n'était pas élue à cette époque.

La rectification suivante est donc apportée : « Sur le rapport du Comité Technique » au lieu de « Sur le rapport de Mme Christine CARDON ».

Le compte rendu est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

2) Décision du Maire.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une décision prise dans le cadre de sa délégation :

Décision n° 2016-11-10 : avenant au transfert pour l'implantation de l'antenne relais entre Bouygues Telecom et la société Cellnex.

3) **Décision modificative N° 02/2016 du budget communal.**

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative N° 02/2016 suivante du budget communal de l'exercice 2016.

Une décision modificative de crédits sur l'exercice en cours est nécessaire afin d'ajuster certains crédits manquants, en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Pour la section de fonctionnement :

Chapitre 011 – Charges à caractères général :	+ 180 000 €
Chapitre 012 – Frais de personnel :	+ 136 500 €
Chapitre 022 : Dépenses Imprévues :	- 231 860 €
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante :	- 86 500 €
Chapitre 042 : Dotation aux amortissements	+ 1 860 €

TOTAL GENERAL : **0**

Pour la section d'investissement :

- **En dépenses** : chapitre 21, diminution de 10 500 € sur des projets non réalisés
- Sur le chapitre 23, augmentation de crédits de 33 500 € pour des avenants sur les travaux du périscolaire.

- **En recettes** : diminution sur le chapitre 10, article 10226 pour 1 860 €, Taxe d'aménagement, objectif non atteint.
- Sur le chapitre 13, perception des amendes de police non prévues au budget primitif pour 23 000 €
- sur le chapitre 040 contrepassation de l'écriture d'ordre provenant du chapitre 042 de la section de fonctionnement, pour la somme de 1 860 €

TOTAL DE LA SECTION : + 23 000 €

La décision est présentée en équilibre tant en fonctionnement qu'en investissement.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

4) **Autorisation donnée au Maire d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2016 : **2 895 790 €**
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **723 947 €** (< 25% x 2 895 790 €.)

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés autorise le Maire à engager, liquider et mandater sur l'exercice 2017 les dépenses d'investissement, dans le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

5) Demande de subvention de l'association Maison Pour Tous.

L'association Maison Pour Tous, nouvellement créée le 19 mars 2016, dont le siège est situé 390 rue de la République, 60290 Laigneville, a pour objet la mise en place d'activités culturelles et intergénérationnelles sur la commune, sollicite auprès de la commune une aide financière de 250 €.

Au vu de la demande et compte tenu des activités de l'association qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider il est proposé :

- d'accorder à l'association désignée ci-dessus une subvention de 250 €. Cette dépense sera imputée au budget de la commune, article 6574.
-

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur Varlet demande à quoi servira cette association.

Réponse : La Présidente Mme Lamarque a créé cette association afin de lancer une dynamique auprès de la population et des autres associations de la commune. Elle prendra également contact avec le service culturel de la commune.

6) Demande de subvention de l'association « JUDO »

L'association JUDO CLUB DE LAIGNEVILLE, dont le siège est situé 390 rue de la République, 60290 Laigneville, a pour objet l'enseignement de l'activité JUDO sur la commune, sollicite auprès de la commune une aide financière de 2 000 €.

Au vu de la demande et compte tenu des activités de l'association qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider il est proposé :

- d'octroyer pour cette année à l'association désignée ci-dessus une subvention de 1 000 €. Cette dépense sera imputée au budget de la commune, article 6574.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

L'association n'a plus bénéficié de subvention depuis 2013 car aucune demande n'avait été présentée à la commune. Le renouvellement du bureau de l'association lance une nouvelle dynamique pour le club. De plus le club est assujéti à un remboursement d'une dette URSSAF laissée par l'ancien bureau.

7) Désignation d'un coordonnateur pour l'enquête de recensement.

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de désigner un coordonnateur pour l'enquête de recensement de la population qui aura lieu du 19 janvier au 18 février 2017.

Il sera chargé de la bonne mise en marche des opérations de recensement, de la répartition des secteurs sur la commune, du suivi, du contrôle, de la formation et de l'encadrement des agents recenseurs qui seront au nombre de 10.

Il sera également l'interlocuteur privilégié de l'INSEE pendant toute la campagne de recensement.

Il sera rémunéré selon les modalités définies par le conseil municipal, selon le statut du coordonnateur.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

8) Création d'emplois d'agents recenseurs.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement en 2017.

- création d'emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face aux besoins occasionnels
- De fixer à 10 le nombre d'emplois d'agents recenseurs, non titulaires à temps non complet, pour la période allant du 19 janvier au 18 février 2017.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

9) Fixation de la rémunération des agents recenseurs.

Il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- 1,20 € par formulaire " bulletin individuel " rempli
- 1,80 € par formulaire " feuille logement " rempli
- 20 € pour chaque séance de formation

La collectivité versera, par agent, un forfait de 93,88 € pour les frais de transport.

10) Acquisition d'une parcelle de terrain pour l'extension du cimetière.

M. le Maire expose au conseil que la parcelle de terrain sis Lieu-dit « Au-dessus de l'église » appartenant à la SA ROCAMAT, Impasse des Cerisiers, 60740 Saint-Maximin est à vendre.

Ce terrain jouxte le nouveau cimetière et son acquisition permettrait d'étendre le terrain de la commune, dans le cadre du projet d'extension du cimetière et compte tenu des caractéristiques de cette parcelle d'une contenance de 18 ares et 37 centiares.

Le conseil municipal à la majorité des membres présents et représentés autorise le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cette parcelle cadastrée AM 107 »Au-dessus de l'église », appartenant à la SA ROCAMAT pour un prix maximum de 1 500 €, les frais annexes seront à la charge de la commune.

Madame LAMOUR demande si ce terrain est exploité car le prix en cours est de 0,83 centimes d'euro le mètre carré, alors que la proposition présentée fait ressortir un prix à 1,22 euros le mètre carré.

M. Piccoli rappelle que l'acquisition faite dernièrement par la commune sur les peupleraies a été négociée à l'époque à 0,53 centimes le mètre carré, le terrain étant passé depuis à 1 euro.

1 abstention : Mme LAMOUR

11) Modification du temps de travail de deux emplois à temps non complet.

Compte tenu des nouvelles tâches confiées à deux agents d'entretien des bâtiments communaux, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service des emplois correspondant.

Ces modifications sont assimilées à une suppression d'emploi et à la création de deux nouveaux emplois car elles modifient au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi,

- Le Maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984 :

- de supprimer les emplois d'agents techniques de 2^{ème} classe créés initialement à temps non complet par délibération du 22 octobre 2009 et 09 septembre 2011 pour une durée respective de 26 heures et 17 heures hebdomadaires, et :
- de créer deux emplois d'adjoint technique de 2^{ème} classe, l'un à temps complet pour une durée de 35 heures par semaine et l'autre à temps non complet pour une durée de 30,85 heures par semaine à compter du 01 janvier 2017.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

12) Transfert de la compétence PLU à l'échelle intercommunale.

Par délibération en date du 14 novembre 2016, le conseil communautaire de la Vallée Dorée a délibéré défavorablement pour le transfert de la compétence du Plan Local d'Urbanisme à la communauté de communes du Liancourtois – Vallée Dorée –

Néanmoins, conformément à l'article 136 de la loi 2014-233 du 24 mars 2014, dite loi ALUR, pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové, il appartient au conseil municipal de chaque commune de délibérer sur ce point et d'émettre un avis sur ce transfert.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés émet un avis défavorable au transfert de la compétence du Plan Local d'Urbanisme (PLU) à l'échelle Intercommunale.

1 abstention : M. Chellum

1 voix pour : M. Duriez

Monsieur le Maire dit que cela permettra de garder la main sur le PLU de la commune.

Monsieur Piccoli regrette que le PLU n'ait pas été terminé par l'équipe municipale précédente.

Madame Auzou fait remarquer à M. Piccoli qu'il était présent lors de la dernière mandature et qu'il a participé aux différentes réunions et aux travaux sur la mise en place du PLU.

Les nouvelles réglementations en vigueur imposent des contraintes supplémentaires aux communes et beaucoup de PLU sont retoqués par le Préfet. Il faut donc être rigoureux et sérieux dans sa présentation.

13) Demandes de subvention auprès du Département de l'Oise.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Conseil Départemental de l'Oise peut apporter son aide aux communes en matière de financement de certaines opérations de travaux sur la voirie communale, les études préalables liées aux travaux...

A cet effet un règlement Départemental d'aides aux communes a été élaboré, qui fixe le champ d'application de ces différentes aides. Il définit les conditions générales de présentation, de réception, d'instruction des demandes de subvention, ainsi que les modalités de calcul, d'attribution, de notification, de paiement et les règles de caducité applicables aux subventions accordées.

Plusieurs dossiers seront présentés au Département :

- Rénovation de voirie, rue Gauguin pour 150 000 € et rue Douché-Rubé pour 350 000 €
- Mise aux normes de l'éclairage public sur la commune, passage en LED pour 100 000 €
- Aide à l'équipement en vidéo-protection pour 165 000 €
- Travaux de construction d'un accueil de loisirs sans hébergement. Coût non défini.

Le conseil municipal se prononce favorablement et à l'unanimité des membres présents et représentés pour les dossiers de voirie, éclairage public, et accueil de loisirs.

A la majorité des membres présents et représentés pour le dossier sur la vidéo-protection.

1 voix contre : Mme AUZOU

2 abstentions : M. CHELLUM et M. TIRAND.

Monsieur Le Maire souhaite apporter les informations suivantes aux membres du conseil municipal :

➤ **Négociations avec le SMVB et la CCL.**

Des négociations sont actuellement en cours avec le SMVB sur la participation financière de la commune au syndicat pour 2017 et les années à venir. Le produit fiscal apporté au syndicat depuis maintenant une quinzaine d'année représente la somme de 1 million d'euros par an. Le manque à gagner de la part DGF reversée par l'Etat a été en partie compensée par le syndicat aux communes contributrices.

La loi NOTRe applicable au 01 janvier 2017 et l'arrivée de la CAC au sein du syndicat vont modifier le paysage financier et économique et apporter de nouvelles compétences au syndicat.

Après d'âpres discussions et négociations avec les membres du syndicat et de la communauté de communes du Liancourtois il a été décidé que la commune de Laigneville ne verserait plus qu'une participation à hauteur de 665 K€ au lieu d'un million d'euros.

A partir de 2018 la mise en place de la Taxe Professionnelle de Zone, régime applicable aux EPCI à fiscalité additionnelle ayant créé une zone économique, devrait réduire de nouveau la participation financière de la commune de Laigneville et la porter à 350 K€.

➤ **Travaux à la Gare.**

Depuis 2015 la SNCF a annoncé que des travaux de rénovation de la gare et de ses abords seraient lancés courant 2016. Un an après les travaux n'ont toujours pas commencé.

Un contact a été pris auprès de la Région secteur des transports qui par un courrier en date du mois de décembre annonce que les travaux débuteront bien début 2017 pour un coût d'environ 500 K€.

Le conseil est clos à 21 heures.

Questions du public :

Départ des deux médecins en fin d'année 2017 sur la commune : Une solution a-t-elle été trouvée pour palier à leur remplacement.

Réponse : des contacts ont été pris avec l'ACSSO et d'autres réseaux, voire l'embauche de médecins par la commune.

Problème de voirie rue de la République : les trottoirs vont-ils être améliorés dans cette rue.

Nous prendrons prochainement contact avec le Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement (CAUE) pour un projet d'aménagement du centre-ville y compris la suite des travaux du RD916.

Question sur la végétalisation de la rue du 08 mai : Une opération de remise en état a eu lieu courant 2016 pour un coût de 45 K€.

M. CHELLUM signale que les camions du prestataire entretenant les espaces verts sur la rue du 08 Mai, l'association du Clos du Nid, sont souvent stationnés sur la voie verte de la route.